

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 – 18 H 30

Nombre de présents : 14

Etaient présents : Mesdames BRIOIS Véronique, Josèphe CLAIRET, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, DUBOIS Céline, COCKENPOT Marianne, DOUILLY Marie-Christine, BRUNELOT Stéphanie, Messieurs BEAUMONT Pascal, BAYARD Dominique, LORTHIOY Geoffrey, FLAMENT Maxime, DUCHATEL Emmanuel et WATRE Christophe.

Absent Excusé : M. Christian Delannay **Procuration donnée à** : Mme Marie Christine Douilly

Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Madame le Maire, Véronique BRIOIS.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie HIELLE.

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2024**

Approbation à l'unanimité.

- **DELIBERATIONS**

2025-01 Objet: Participation financière à l'école Notre Dame de Moule – Séjour pédagogique et sportif classes CE2/CM1 et CM1/CM2

Madame Le Maire expose,

Les enseignants des classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 de l'école Notre Dame, organisent un séjour pédagogique et sportif dans les Vosges du 22 au 25 Avril 2025.

Le coût total du voyage s'élève à 410 € par enfant. Des actions sont mises en place pour réduire le coût. Toutefois, cela représente une charge importante pour beaucoup de familles.

21 élèves de ces classes résident dans notre commune. La Directrice de l'école Notre Dame sollicite une participation afin de limiter la participation demandée aux familles.

Il est proposé une participation de 100 € par élève.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour participer financièrement au séjour pédagogique et sportif.

MC Douilly, M. Delannay a posé une question au sujet de la participation de l'école privée par rapport à l'école publique de Houlle

V.B. : La question n'ayant pas été posée 48 H 00 avant le conseil municipal, elle sera reprise lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour participer financièrement au séjour pédagogique et sportif pour un montant de 100.00 € par élève.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-02 Objet : Convention avec le CDG – Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire :

- A signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes,
- A mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-03 Objet : Reconduction de l'Aide aux primo-accédants pour l'année 2025

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, il sera proposé le 13 mars 2025, lors du prochain conseil communautaire de rendre éligibles les biens construits avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- D'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- Fixer le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 2 dossiers, soit 4 000 € au total,
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-04 Objet : Octroi subvention exceptionnelle pour l'Association des Archers de la Saint Sébastien

Les Archers de la Saint Sébastien organisent le 29 Juin 2025 le championnat de France toutes catégories de tir à l'arc à la perche verticale. A ce titre, Mme Le Maire a été sollicitée par le Président de l'association pour obtenir une subvention exceptionnelle afin de pouvoir mettre en œuvre cet évènement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à l'association d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-05 Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs Annule et remplace la délibération du 27 Septembre 2024 - DCM 2024-23

Madame Le Maire informe l'assemblée que le 27 septembre 2024, le Conseil Municipal avait nommé les membres commissaires : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

La division en charge des affaires foncières nous informe que la délibération n'est pas recevable et demande au Conseil Municipal de lui adresser une liste de 24 personnes (communes de moins de 2 000 habitants).

Conformément aux article 1650 et suivants du CGI, les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

L'administration fiscale transmettra ensuite à la commune la liste retenue des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal la désignation des 24 personnes en incluant les personnes désignées lors du conseil du 27 septembre 2024 :

Pour mémoire :

M. Delhayé René	M. Delannay Christian
Mme Courbot Isabelle	M. Duchatel Emmanuel
Mme Hielle Sylvie	Me Clairet Joseph
M. Beaumont Pascal	M. Lorthioy Geoffrey
M. Watre Christophe	Me Brunelot Stéphanie
Me Douilly Marie Christine	Me Cockenpot Marianne

Noms par tirage au sort sur la liste électorale :

Page	Ligne	Nom Prénom
5	11	Berthélémy Sophie
25	2	Devia Chantal
12	2	Caloin Dominique
13	4	Caron Matthys
23	2	Denaes François
55	8	Obaton Chloé
30	5	Dumon Nicole
11	9	Caenes Camille
43	100	Lanoye Anaïs
63	11	Spicht Camille
20	2	Dekuyper André
14	7	Caux Maxime

Soit 24 personnes, cette liste sera transmise à la CCID.

2025-06 Objet : Attribution de l'aide combustible hiver 2024-2025

Madame Le Maire rappelle les montants des plafonds des années précédentes pour l'attribution de l'aide combustible :

Les montants des plafonds des ressources trimestrielles :

- 2875 € pour une personne
- 3275 € pour deux personnes
- 515 € par personne supplémentaire

Et les montants des aides accordées en fonction des ressources trimestrielles :

- Ressources <1500 € = 300 €
- Ressources entre 1500 € et 2000 € = 250 €
- Ressources supérieures à 2000 € = 150 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer le maintien des plafonds et le montant des aides pour l'hiver 2024-2025.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-07 Objet : Demande de subvention auprès de la CAPSO dans le cadre du fond de concours 2024-2026 pour des travaux de sécurisation de la RD943 et de l'arrêt scolaire « Le Haut Mont »

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux sur la RD943.

Ces travaux qui portent sur la sécurisation de la RD 943 ont pour objectif de garantir une meilleure sécurité des piétons, en particulier des enfants, lors des opérations de ramassage scolaire.

Ces aménagements portent sur des travaux de réfection du trottoir, de sécurisation du cheminement piétons (pose de panneaux lumineux, marquage au sol, etc..) et de déplacement de l'arrêt scolaire « Le Haut Mont ». Ces travaux sont estimés à 43 750 € H.T.

Travaux	43 750,00 €	DEPARTEMENT OSMOC	19 687,50 €	45,00%
		CAPSO - fonds de concours	10 000,00 €	22,85%
		Fonds propres	14 062,50 €	32,15%
TOTAL	43 750,00 €		43 750,00 €	100,00%

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider ces travaux portant sur la sécurisation de la RD 943,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-08 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA pour le projet de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale – Phase 2

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue du Bas de Moulle en partie,
- Chemin du Coudou.

Coût de l'opération estimé à : 96 075 € HT

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- FARDA	15 000.00 €
- Amendes police	15 000.00 €
- Fond de concours CAPSO	20 000.00 €
- Autofinancement	46 075.00 €

Nous sollicitons le Département au titre du FARDA pour l'obtention d'une subvention au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider la 2^{ème} tranche de travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

MC D : Quelles seront les entreprises ?

V.B. : C'est le même appel d'offre mais en 3 phases. Il y aura des réunions d'informations à la population pour explications par V2R en mairie.

Pour le financement ce sont des sommes approximatives, ce sera validé après la commission d'appels d'offres.

Il y aura 3 phases de travaux :

La phase 1 déjà notifiée en 2024. Nous n'avons pas eu l'amende de police, elle n'a pas été demandée.

Phase : : retrait de la rue de la motte pour la passer en phase 3.

Pour : 15 **Abstention** : 0 **Contre** : 0

2025-9 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police pour le projet de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale – Phase 2

Aménagement sécuritaire de la voirie communale et signalétique

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue du Bas de Moulle en partie,
- Chemin du Coudou.

Coût de l'opération estimé à : 96 075 € H.T.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- FARDA	15 000.00 €
- Amendes police	15 000.00 €
- Fond de concours CAPSO	20 000.00 €
- Autofinancement	46 075.00 €

Nous sollicitons le Département au titre des amendes de Police pour l'obtention d'une subvention au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider la 2^{ème} tranche de travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2025-10 Objet : Demande de subvention auprès de la CAPSO dans le cadre du fond de concours disponible pour le projet de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale – Phase 2

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue du Bas de Moulle en partie,
- Chemin du Coudou.

Coût de l'opération estimé à : 96 075 € H.T.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- FARDA	15 000.00 €
- Amendes police	15 000.00 €
- Fond de concours CAPSO	20 000.00 €
- Autofinancement	46 075.00 €

Nous sollicitons la CAPSO au titre du fond de concours pour l'obtention d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider la 2^{ème} tranche de travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES : RAS

Pour information :

- **Commission de finances :** le 10 mars 2024 à 18 H 00
(Véronique Briois, Pascal Beaumont, Josèphe Clairet, Geoffrey Lorthioy, Sylvie Hielle, Christian Delannay).
- **Conseil municipal pour le Budget :** le 25 mars 2025 à 18 H 30
Il n'y aura aucun autre sujet cette réunion-là.

Séance clôturée à : 19 h 07

